



Bayer

Code de conduite fournisseurs

Table des matières

- // Introduction
- // Objet et champ d'application
- // Réglementations

- // Éthique

- // Travail et droits de l'homme

- // Santé et sécurité

- // Climat et environnement

- // Qualité

- // Systèmes de gestion et de gouvernance

- Glossaire

- Références

Introduction

Le développement durable est la clé de voûte de notre stratégie d'entreprise, de nos activités commerciales, de nos valeurs d'entreprise et de la façon dont nous exerçons nos activités. Fidèles à notre mission « Health for all, Hunger for none », nous encourageons une croissance inclusive et une utilisation responsable des ressources afin de contribuer au bien-être des populations et à la prospérité de la planète.

Objet et champ d'application

Le présent Code de conduite des fournisseurs a pour objectif de garantir que les fournisseurs, les fournisseurs tiers et les sous-traitants (ci-après dénommés « fournisseur(s) ») respectent nos principes en matière de conditions de travail saines et sûres, de traitement équitable et respectueux de leur personnel, de pratiques commerciales éthiques et de protection de l'environnement, entre autres.

Il vise à définir nos attentes vis-à-vis de tous les fournisseurs en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Bayer a défini un ensemble minimal de critères auxquels les fournisseurs doivent se conformer.

Réglementations

Bayer considère la collaboration en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement comme essentielle à la conduite des affaires. Les entreprises doivent collaborer tout au long des chaînes d'approvisionnement pour améliorer et respecter systématiquement l'environnement et protéger les droits de l'homme.

Bayer soutient :

// Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNG) relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption

// Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)

// Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Le présent Code de conduite fournisseurs de Bayer est fondé, entre autres normes internationales sur :

// L'UNG, la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, les UNGP, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et la Convention de Minamata sur le mercure.

Bayer est un membre de longue date de l'initiative mondiale Responsible Care du secteur de l'industrie chimique, de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI), et de l'initiative Together for Sustainability (TfS) (membre fondateur), entre autres. En 2020, Bayer a rejoint la Science Based Targets Initiative (SBTi) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique.

Le Code de conduite fournisseurs de Bayer reprend les principes largement reconnus du développement durable, lesquels sont également intégrés dans certaines politiques et prises de position au sein du groupe Bayer, notamment, sans toutefois s'y limiter :

// Le Code de conduite de Bayer, qui souligne à quel point il est crucial que les employés de Bayer adoptent un comportement conforme à la loi. Il décrit également la façon dont nous interagissons avec nos parties prenantes, à savoir les clients, les patients et les consommateurs.

// La politique de Bayer relative aux droits de l'homme, qui nous aide à respecter et à promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de nos propres activités et relations commerciales.

// La Gestion responsable de l'eau de Bayer, par laquelle Bayer s'engage à prévenir la pollution de l'eau et à améliorer continuellement la réutilisation de l'eau, la réduction de la consommation d'eau et le traitement des eaux usées. Bayer soutient le mandat des PDG sur l'eau du Pacte mondial des Nations Unies.

Toutes ces activités démontrent à quel point Bayer assume pleinement ses responsabilités en matière de normes éthiques, sociales et écologiques, et la façon dont les entreprises du groupe Bayer mettent en pratique les principes de développement durable dans leurs activités quotidiennes. Par conséquent, les principes éthiques, sociaux et écologiques ainsi que les principes supplémentaires d'assurance qualité et de minimisation des risques sont ancrés dans les processus d'approvisionnement de Bayer.

Les principes énoncés dans le Code de conduite fournisseurs de Bayer constituent un élément important de la sélection et de l'évaluation des fournisseurs. De plus, Bayer attend de ses fournisseurs qu'ils respectent ces principes plus en aval dans la chaîne d'approvisionnement. Si un fournisseur ne respecte pas l'un de ces principes et ne parvient pas à s'entendre sur un plan d'amélioration ou ne le met pas en œuvre, Bayer se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale.

Le Code de conduite fournisseurs de Bayer est donc mis à la disposition de nos fournisseurs dans le but de renforcer notre compréhension mutuelle de la manière dont ces principes doivent être appliqués dans les activités quotidiennes, y compris l'avancement des efforts visant à contribuer à l'amélioration de la santé des personnes, tout en protégeant la planète. Si l'une des dispositions des présentes est en conflit avec les stipulations contractuelles entre un fournisseur et Bayer, ou avec les conditions générales d'achat de Bayer, les stipulations contractuelles ou les conditions générales d'achat prévalent.

Éthique

Pour s'acquitter de leurs responsabilités sociales, les fournisseurs doivent mener leurs activités d'une manière éthique et agir avec intégrité, tout en se conformant à l'ensemble des lois et réglementations applicables. Cela inclut les éléments suivants :

Intégrité commerciale

Les fournisseurs ne doivent pratiquer ni tolérer aucune forme de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds ou de blanchiment d'argent. Les fournisseurs s'engagent à ne pas offrir ni accepter de pots-de-vin ou d'autres incitations illégales (par exemple, des « paiements de facilitation ») à leurs partenaires commerciaux ou fonctionnaires ou en provenance de ceux-ci, comme le prévoit la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les fournisseurs s'engagent à ne pas offrir de cadeaux ou d'autres avantages personnels aux employés de Bayer qui pourraient être interprétés comme des pots-de-vin. Dans tous les cas, les cadeaux ou marques d'hospitalité ne doivent pas être offerts dans le but d'influencer de manière inappropriée une relation commerciale et ne doivent pas enfreindre les exigences légales ou autres applicables telles que définies dans le présent Code de conduite fournisseurs. Les fournisseurs doivent dispenser à leur personnel une formation régulière en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin afin de prévenir, d'atténuer et de résoudre les cas de non-conformité.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus d'informer Bayer de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts dans le cadre de leur relation commerciale avec Bayer, telle que le fait que des employés de Bayer bénéficient d'avantages professionnels, privés ou financiers non négligeables ou aient des intérêts dans leur activité.

Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent exercer leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et libre, conformément à toutes les lois applicables en matière de concurrence (ou « antitrust »).

Contrôles du commerce international

Les fournisseurs doivent se conformer pleinement à toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et aux lois commerciales pertinentes pour leur secteur d'activités dans les pays dans lesquels ils opèrent. Cela inclut, sans s'y limiter, les réglementations régissant l'exportation et l'importation de biens, de services et de technologies.

Il est essentiel que les fournisseurs communiquent des informations précises, complètes et véridiques aux autorités douanières et aux autres organismes gouvernementaux concernés chaque fois que cela est nécessaire. Cet engagement en faveur de la transparence est essentiel pour garantir le respect des contrôles commerciaux internationaux et favoriser un partenariat de confiance.

De plus, les fournisseurs doivent mettre en place des processus internes rigoureux afin de garantir le respect de ces réglementations et de suivre toute modification législative susceptible d'avoir une incidence sur leurs activités. Afin de maintenir un niveau élevé de conformité, il est recommandé d'organiser régulièrement des programmes de formation et de sensibilisation à l'intention des employés qui participent aux activités d'exportation.

Confidentialité, propriété intellectuelle, confidentialité des données et sécurité informatique

Les fournisseurs doivent protéger et n'utiliser que de manière appropriée les informations confidentielles et veiller à ce que la vie privée et les droits de propriété intellectuelle valides de tous les employés et partenaires commerciaux soient protégés.

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser le nom ou les marques déposées de Bayer ou de ses sociétés affiliées ou de ses produits dans toute publicité ou annonce sans le consentement écrit préalable de Bayer.

Les systèmes d'information des fournisseurs qui contiennent des informations ou des données confidentielles de Bayer doivent être gérés de manière appropriée et protégés contre tout accès, toute utilisation, toute divulgation, toute perte, toute modification ou toute destruction non autorisés ou illégaux. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de cybersécurité techniques et organisationnelles appropriées et maintenir une politique de sécurité informatique conforme aux cadres communs, en veillant à ce que la société Bayer soit immédiatement informée en cas de violation des données ou de tout autre type d'incident de cybersécurité ayant une incidence sur leurs activités. Les fournisseurs doivent traiter les informations personnelles pour le compte de Bayer uniquement dans le respect des accords de traitement des données pertinents et des lois applicables en matière de confidentialité des données.

Pratiques commerciales équitables

Les interactions avec les professionnels et les organisations de santé (HCP, HCO) ont pour objectif d'améliorer la pratique de la médecine et, au final, d'en faire bénéficier les patients. Ces interactions doivent viser à informer les professionnels de santé et les organismes de santé sur les produits, à fournir des informations scientifiques, médicales et éducatives ou à soutenir la recherche et la formation médicales. Rien ne doit être proposé ou fourni aux HCP et aux HCO d'une manière qui ait une influence inappropriée sur la pratique de prescription médicale.

De même, les interactions lors de la commercialisation ou de la vente de produits destinés à l'agriculture, par exemple les semences et les produits phytosanitaires, doivent également respecter des pratiques éthiques équitables. Bayer s'attend à ce que ses fournisseurs qui préparent du matériel de vente, de publicité, de promotion et de marketing s'acquittent de leurs obligations au moyen de descriptions véridiques et exactes.

Normes lors de la réalisation d'essais cliniques

Les fournisseurs doivent mener des essais cliniques conformément aux directives internationales, aux lois et réglementations nationales et locales applicables, ainsi qu'aux normes internationales reconnues en matière de qualité et de sécurité applicables aux travaux proposés. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, de la norme ICH E6(R3) relative aux bonnes pratiques cliniques, du règlement de l'UE n° 536/2014 relatif aux essais cliniques et des réglementations pertinentes de la FDA américaine (titre 21 du CFR, parties 50, 54, 56 et 312), ou de leurs équivalents locaux. Lorsqu'ils sont menés pour le compte de Bayer, tous les essais cliniques doivent être effectués conformément aux normes internationales de bonnes pratiques cliniques et respecter les lois les plus strictes en matière de protection des données (par exemple, le RGPD) ainsi que les principes médicaux, scientifiques et éthiques, en particulier la Déclaration d'Helsinki.

Bien-être animal

Si le secteur d'activités des fournisseurs est concerné, les fournisseurs sont encouragés à recourir à des méthodes alternatives aux tests sur les animaux, à condition que ces méthodes soient scientifiquement valables et prédictives, qu'elles ne compromettent pas l'évaluation de la qualité ou de la sécurité des produits de Bayer, et qu'elles soient reconnues par les autorités réglementaires compétentes. Lorsque l'expérimentation animale est inévitable, les fournisseurs doivent réduire au minimum le nombre d'animaux utilisés pour les essais. Les fournisseurs doivent également s'engager à effectuer des tests sur les animaux en utilisant le protocole scientifiquement valide le plus humain, lequel doit satisfaire aux exigences réglementaires et à celles de l'étude, et ne doivent effectuer des essais que conformément à toutes les lois applicables, aux directives de Bayer ou à l'accréditation AAALAC1. 1Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (Association pour l'évaluation et l'accréditation du traitement des animaux de laboratoire).

Utilisation de ressources génétiques

Les fournisseurs s'engagent à permettre le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques conformément à la Convention sur la diversité biologique.

Droits du travail et droits de l'Homme

Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits de l'homme de leurs employés, des communautés locales et des groupes vulnérables et à les traiter avec dignité et respect. Cela inclut les éléments suivants :

Interdiction du travail des enfants

Bayer interdit formellement le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent éviter toute forme de travail des enfants au sein de leurs activités commerciales, conformément aux normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT)2. Si la législation locale relative à l'âge minimum stipule un âge plus élevé pour le travail ou la scolarité obligatoire, l'âge le plus élevé s'applique. Lorsque de jeunes travailleurs sont employés, ces derniers ne doivent pas effectuer de tâches présentant un risque sur le plan mental, physique, social ou moral, ou interférant avec leur scolarité.

2 Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973 ; (n° 138) ; Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination de 1999 (n° 182)

Emploi librement choisi

Bayer applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'esclavage moderne, de servitude, de travail forcé ou obligatoire et de toute forme de trafic d'êtres humains au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Cette exigence s'applique également au travail en servitude pour dettes, au travail sous contrat de servitude et au travail involontaire en milieu carcéral. Les pratiques telles que la rétention de biens personnels, de passeports, de salaires, de certificats de formation, de travail ou de tout autre document pour des raisons inappropriées ne sont pas acceptables. Les employés peuvent quitter librement l'employeur, à condition de se conformer aux exigences en matière de préavis telles que spécifiées par la loi applicable.

Les employés sont rémunérés à temps et en totalité pour le travail qu'ils ont accompli avant de partir, conformément aux lois applicables.

Liberté d'association

Les fournisseurs s'engagent à mener un dialogue ouvert et constructif avec leurs employés et les représentants des travailleurs. Conformément à la législation locale, les fournisseurs s'engagent à respecter le droit de leurs employés de s'associer librement, de constituer des syndicats et d'y adhérer, de chercher à être représentés, d'adhérer à des comités d'entreprise et de participer à des négociations collectives. Les fournisseurs ne doivent pas désavantager les employés qui agissent en tant que représentants des travailleurs afin qu'ils puissent exercer leur rôle sans crainte de représailles ou de discrimination.

Temps de travail, salaires et avantages sociaux

Le temps de travail des employés des fournisseurs ne doit pas dépasser le maximum fixé par la législation nationale applicable et par les normes de l'OIT, et les heures supplémentaires sont effectuées sur une base volontaire. Les fournisseurs respectent le droit au repos et aux loisirs de leurs employés en équilibrant leur vie professionnelle et leur vie privée. Les rémunérations sont versées aux employés régulièrement, en temps opportun et dans leur intégralité conformément aux lois applicables et sont conformes aux lois salariales nationales applicables. La rémunération et les avantages sociaux doivent être équitables et compétitifs, égaux pour tous, et viser à assurer un niveau de vie adéquat aux employés et à leurs familles. Sauf disposition contraire prévue par la législation locale, les retenues sur le salaire de base à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées (cela n'exclut pas le droit à des dommages-intérêts sur une base contractuelle ou juridique). Il est recommandé que les fournisseurs offrent à leurs employés de nombreuses possibilités de formation et d'éducation.

Non-discrimination et traitement équitable

L'égalité de traitement de tous les employés doit être un principe fondamental de la politique d'entreprise du fournisseur. Toute forme de discrimination est interdite. Il y a discrimination lorsque des décisions sont prises pour des raisons qui ne sont pas liées à l'emploi ou qui ne sont pas nécessaires à l'entreprise et (consciemment ou inconsciemment) reposent sur les caractéristiques non pertinentes d'un employé, telles que l'âge, un handicap, l'origine ethnique, la situation familiale, le sexe, l'expression de genre, l'identité de genre, l'implication dans un organisme de représentation des employés, l'origine nationale, les caractéristiques physiques, la grossesse, la religion, l'orientation sexuelle, la couleur de peau, l'origine sociale, l'appartenance à un syndicat, le bénévolat ou tout autre critère illégal en vertu de la loi applicable.

Les fournisseurs doivent fournir à leurs employés un lieu de travail exempt de traitements cruels et inhumains, sans harcèlement sexuel, abus sexuel, punition physique ou torture, contrainte mentale ou physique ou violence verbale à l'encontre des employés, ni menace d'un tel traitement. En outre, les fournisseurs sont censés ne pas résilier un contrat de travail de manière injustifiée ou sans preuve claire indiquant que la résiliation est due aux compétences professionnelles de l'employé, comme la loi le permet.

Bayer encourage ses fournisseurs à créer un environnement de travail inclusif et solidaire pour leurs employés.

Recours aux forces de sécurité

Lorsque des tiers (privés ou publics) sont employés pour protéger les opérations et les activités du fournisseur, ce dernier doit veiller à ce que les employés soient protégés par des instructions ou un contrôle appropriés de ces tiers. Le personnel de sécurité doit respecter les droits de l'Homme des individus qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions. Le recours à la torture, à la force excessive ou cruelle, à des traitements inhumains ou dégradants ou à des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique, ainsi que la violation du droit d'organisation et de la liberté d'association sont intolérables.

Minerais de conflit

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les produits fournis à Bayer ne contiennent pas de métaux dérivés de minerais ou de leurs dérivés provenant de zones de conflit et à haut risque (CAHRA) qui financent directement ou indirectement des groupes armés ou qui profitent à ces derniers, et entraînent ou favorisent des violations des droits de l'homme. Les fournisseurs sont tenus de se conformer au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque (OCDE DDG) ainsi qu'à d'autres réglementations applicables telles que le règlement de l'UE sur les minerais provenant de zones de conflit.

Communautés locales et groupes vulnérables

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme des communautés locales, y compris les peuples autochtones et autres groupes vulnérables et défavorisés. Les fournisseurs doivent obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones quant à l'opportunité et à la manière d'exercer leurs activités commerciales. L'expulsion illégale et la privation de terres sont inacceptables. Les fournisseurs doivent être à l'écoute des préoccupations des résidents locaux et s'efforcer d'avoir un impact positif grâce à l'engagement local. Les fournisseurs sont encouragés à soutenir la création d'emplois locaux, l'approvisionnement local, l'offre éducative et le développement des infrastructures.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité de leurs employés, clients, visiteurs, prestataires et de toute autre personne concernée par leurs activités. Les fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes de santé et de sécurité pour identifier, évaluer et gérer les risques afin d'assurer et d'améliorer la sécurité et le bien-être des employés. Cela inclut les aspects suivants :

Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs sont tenus d'assurer correctement la protection de leurs employés contre les risques naturels, chimiques, biologiques et physiques. Des évaluations régulières des risques doivent être menées de manière proactive afin d'identifier et d'atténuer les dangers potentiels. Les tâches et les conditions physiquement difficiles sur le lieu de travail ainsi que les risques liés aux infrastructures utilisées doivent être gérés de manière appropriée en vue de protéger leurs employés. Les fournisseurs doivent fournir des lieux de travail, des postes de travail et des équipements de travail sûrs grâce à un entretien adéquat et à des mesures techniques de protection nécessaires pour atténuer les risques et prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Les fournisseurs doivent par ailleurs mettre en place des contrôles appropriés pour les tâches à effectuer et des procédures de travail sûres, et doivent fournir aux employés un équipement de protection individuelle approprié.

Les informations de sécurité relatives à tout risque identifié sur le lieu de travail ou à toute matière dangereuse³ (y compris les composants des matières intermédiaires) doivent être mises à disposition pour informer, former et protéger les travailleurs contre les dangers.

Les fournisseurs doivent garantir une organisation adéquate du travail en ce qui concerne les heures de travail et les périodes de repos afin d'éviter toute fatigue physique ou mentale excessive. En plus d'assurer la sécurité physique de leurs employés, les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour garantir leur santé mentale. Les fournisseurs doivent s'efforcer de respecter les exigences en matière d'accessibilité physique conformément à la réglementation locale.

Un environnement de travail sûr et sain doit comprendre au minimum un point d'eau potable, un éclairage adéquat, une température de travail raisonnable, une ventilation et des installations sanitaires appropriées et, le cas échéant, des logements d'entreprise sûrs et salubres.

³ Selon le système général harmonisé (GHS)

Sécurité des processus

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes de sécurité et des systèmes de gestion pour gérer et maintenir tous leurs processus de production conformément aux normes de sécurité applicables. Les programmes doivent être adaptés aux risques liés aux installations et aux processus. Les fournisseurs doivent communiquer, divulguer et gérer de manière appropriée les dangers inhérents à leurs processus et produits afin de garantir la protection des tiers affectés ou potentiellement affectés. De même, les incidents majeurs doivent être analysés et communiqués en temps opportun. En ce qui concerne les installations et les processus dangereux, les fournisseurs doivent régulièrement procéder à des évaluations des risques spécifiques et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir l'apparition d'incidents tels que des rejets chimiques, des incendies ou des explosions.

Sécurité des produits

Les fournisseurs doivent respecter les réglementations de sécurité des produits, étiqueter correctement les produits et communiquer les exigences de manutention des produits. Ils doivent fournir aux parties concernées la documentation applicable dans un format accessible contenant toutes les informations nécessaires relatives à la sécurité pour toutes les substances dangereuses en cas de besoin légitime. Cela comprend les informations sur les produits, les fiches de données de sécurité, les confirmations de notification ou d'enregistrement, les cas d'utilisation et les scénarios d'exposition. Les fournisseurs doivent partager de manière proactive et transparente les informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement de leurs produits avec toutes les parties concernées, et s'assurer que les informations nouvellement acquises sont divulguées rapidement et de manière proactive. En outre, les fournisseurs doivent s'assurer que le transport de marchandises dangereuses est effectué conformément aux réglementations locales et internationales applicables.

Préparation aux situations d'urgence, informations sur les risques et formation

Les fournisseurs doivent mettre à la disposition des employés et des sous-traitants des informations de sécurité sur les risques identifiés sur le lieu de travail dans un format accessible. Les employés et les sous-traitants doivent recevoir une formation appropriée et continue afin de garantir leur protection adéquate à tout moment. Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les risques pertinents et les situations d'urgence sur le lieu de travail, dans l'environnement avoisinant et dans les logements fournis par l'entreprise. Leur impact potentiel doit être minimisé grâce à la mise en œuvre de mesures appropriées de protection contre les incendies, de plans d'urgence efficaces, d'exercices réguliers et de procédures d'intervention. Des mécanismes de signalement clairs doivent être mis en place pour permettre aux employés de signaler les incidents et les conditions ou pratiques dangereuses sans crainte de représailles. Les fournisseurs doivent tenir des registres des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Climat et environnement

Les fournisseurs doivent exercer leurs activités de manière responsable sur le plan environnemental et économie en ressources. Cela inclut les aspects suivants :

Conservation et utilisation des ressources naturelles

Les fournisseurs doivent préserver et protéger les ressources naturelles telles que les sources d'énergie, l'eau, les forêts, les sols, les matières premières, etc. Ils doivent empêcher

l'exploitation, la destruction ou la négligence des ressources naturelles. De même, les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire au minimum la production d'émissions atmosphériques, d'eaux usées, de déchets, de pollution sonore et de pollution lumineuse. Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour garantir que leurs activités commerciales n'ont pas d'incidence sur les ressources naturelles de manière à nuire considérablement à la production alimentaire, à priver une personne d'accès à l'eau potable ou à porter atteinte à la santé d'une personne.

Les fournisseurs doivent mettre en place des stratégies, politiques et objectifs environnementaux clairs. Ils doivent disposer de systèmes de gestion permettant d'identifier et d'atténuer les aspects et les impacts environnementaux liés à leurs propres activités et à celles de leurs chaînes de valeur. Les fournisseurs doivent garantir et démontrer des améliorations continues en matière d'environnement. Les fournisseurs doivent encourager et appliquer des pratiques d'économie circulaire.

Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour garantir que, lorsqu'ils utilisent des terres, des forêts et de l'eau qui sont essentielles à la subsistance de personnes, celles-ci ne sont pas expulsées illégalement et que les terres ou les ressources ne sont pas saisies à des fins d'acquisition, de développement ou autre.

Protection du climat

La protection du climat doit être le fer de lance de la stratégie commerciale des fournisseurs. Ceux-ci doivent évaluer les impacts et les risques que le changement climatique représente pour leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement et s'y adapter. Les fournisseurs doivent établir des objectifs à court terme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par leurs activités (scopes 1 et 2) ou produites dans leurs chaînes de valeur (scope 3). Bayer attend de ses fournisseurs qu'ils établissent des objectifs de réduction ambitieux à court terme, et à ce que ces objectifs soient conformes à l'approche et aux critères de l'initiative Science-Based Targets (www.sciencebasedtarget.org).

Les fournisseurs doivent atteindre la neutralité carbone dans l'ensemble de leurs chaînes de valeur d'ici 2050 au plus tard.

Les fournisseurs doivent être en mesure de fournir à Bayer l'empreinte carbone de leur organisation (OCF) et de leurs produits (PCF).

Électricité renouvelable et utilisation de l'énergie

Les fournisseurs s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour acheter, d'ici 2030, 100 % de leur électricité auprès de sources renouvelables. Bayer attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent des critères de qualité élevés lors de l'achat d'électricité renouvelable, notamment les critères techniques de l'initiative RE100 (<https://www.there100.org/>).

De même, les fournisseurs s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires pour augmenter chaque année l'utilisation globale des énergies renouvelables.

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de gestion visant à améliorer continuellement l'efficacité énergétique de leurs opérations.

Utilisation de l'eau

Les fournisseurs doivent s'efforcer de mettre en place des systèmes de gestion permettant de réduire la consommation d'eau dans leurs propres opérations et leurs chaînes de valeur.

La manière dont les fournisseurs utilisent l'eau dans le cadre de leurs activités ne devrait pas avoir d'effet négatif sur la disponibilité et la qualité de l'eau pour l'environnement local et les communautés voisines. Les fournisseurs doivent accorder une attention particulière aux zones où l'eau est rare ou aux zones menacées par une pénurie d'eau, telles que définies par le World Resource Institute (www.wri.org).

Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour contrôler la consommation d'eau, la qualité de l'eau et les rejets sur leurs sites. Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour améliorer continuellement la réutilisation de l'eau, le recyclage, la réduction et le traitement des eaux usées. De plus, Bayer s'attend à ce que ses fournisseurs développent en outre une stratégie de gérance des eaux.

Déchets, eaux usées, émissions atmosphériques locales, pollution sonore et lumineuse

La contamination du sol, de l'air et de l'eau doit être évitée, tout comme la pollution sonore et lumineuse. Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour garantir la manipulation, le stockage, le transport, la réutilisation, le recyclage et l'élimination sûrs et conformes de tous les types de déchets solides et liquides. Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour garantir que les effluents d'eaux usées ne présentent aucun danger pour les eaux de surface et souterraines. Ils doivent tout particulièrement prévenir et minimiser le rejet de substances dangereuses ou de composants actifs par le biais de déversements ou d'émissions fugitives dans l'environnement.

Les fournisseurs doivent porter une attention particulière à la manipulation de substances qui contiennent du mercure ou qui sont des polluants organiques persistants (POP) ainsi qu'à la gestion des déchets, des émissions atmosphériques ou des eaux usées susceptibles de contenir du mercure ou des POP. Les fournisseurs doivent traiter ces substances conformément aux exigences définies par la Convention de Minamata (sur le mercure) et la Convention de Stockholm (sur les POP).

Les fournisseurs doivent veiller à ce que la gestion des déchets issus de leurs activités soit conforme aux réglementations locales et aux exigences énoncées par la Convention de Bâle, en particulier si les déchets sont transportés ou font l'objet d'échanges transfrontières.

Déforestation et produits à risque pour les forêts

Les fournisseurs doivent protéger les écosystèmes naturels contre la déforestation et la dégradation des forêts. Les fournisseurs doivent s'efforcer d'atteindre l'objectif de déforestation nette zéro. Les fournisseurs doivent s'efforcer de mettre en place des systèmes de gestion lorsqu'ils utilisent des produits présentant un risque pour les forêts (ou susceptibles de contribuer à la déforestation), tels que l'huile de palme, le soja et d'autres matières premières agricoles ou forestières. Ces systèmes peuvent s'appuyer sur un programme de certification largement reconnu et vérifié par un organisme tiers, et garantir la transparence ainsi que la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur. Si les fournisseurs nous fournissent des matériaux contenant de l'huile de palme ou des dérivés de celle-ci, ils doivent veiller à utiliser au minimum de l'huile de palme durable « certifiée par bilan massique ». La certification doit être conforme aux critères de la table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) ou à un système équivalent. Si les matériaux qui nous sont fournis contiennent de l'huile de soja ou des dérivés de celle-ci, la norme de traçabilité Chain of Custody de la Table ronde sur le soja responsable (RTRS) doit être appliquée en conséquence.

Si les articles livrés contiennent des « produits en cause » tels que répertoriés à l'annexe I du règlement (UE) 2023/1115 contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) et que ces produits sont mis sur le marché de l'UE ou mis à disposition sur le marché de l'UE au sens de l'article 2 du RDUE, les fournisseurs doivent se conformer aux exigences du RDUE applicables à ces produits. Sur demande, les fournisseurs doivent fournir sans délai à Bayer toute information supplémentaire relative aux « produits en cause » nécessaire à Bayer pour se conformer à ses obligations légales en vertu du RDUE.

Qualité

Les fournisseurs doivent fournir des biens et des services de haute qualité, sûrs et efficaces, et en totale conformité avec les normes convenues contractuellement et les lois et réglementations applicables. Cela inclut les aspects suivants :

Exigences qualité

Les fournisseurs doivent respecter les normes de qualité généralement reconnues ainsi que les exigences et normes de qualité convenues contractuellement afin de fournir des biens et des services qui répondent systématiquement aux besoins de Bayer et de ses clients et qui remplissent leur cahier des charges, sont sûrs et efficaces pour l'usage auquel ils sont destinés. Les fournisseurs doivent traiter immédiatement tous les problèmes majeurs susceptibles d'avoir une incidence négative sur la qualité des biens et services. Les fournisseurs doivent informer Bayer de tout changement dans le processus de fabrication ou d'approvisionnement susceptible d'avoir une incidence sur la spécification des biens et services fournis.

Sécurité et protection contre la contrefaçon

Les fournisseurs doivent adopter les pratiques recommandées en matière de sécurité, conformes au Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes et aux normes convenues contractuellement tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent assurer l'intégrité de chaque envoi à Bayer de son origine à sa destination. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre les normes nécessaires et convenues contractuellement dans leur domaine de responsabilité afin de garantir que les produits Bayer, leurs composants ou matières premières utilisables ainsi que le savoir-faire correspondant ne tombent pas entre les mains de contrefacteurs, de contrebandiers, de voleurs ou d'autres tiers non autorisés et ne quittent pas la chaîne d'approvisionnement légitime. Les fournisseurs doivent immédiatement analyser la relation avec un tiers s'ils obtiennent ou reçoivent des preuves qu'ils sont involontairement impliqués dans la fabrication ou la vente de produits de contrefaçon, falsifiés ou autrement illégaux par l'intermédiaire des actions du tiers, y compris les produits destinés à l'exportation qui sont considérés comme des produits de contrefaçon, falsifiés ou autrement illégaux dans leur pays de destination. Bayer attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent les enquêtes et les poursuites judiciaires relatives à toute activité liée à la falsification, à la contrefaçon ou à toute autre activité illégale.

Systèmes de gestion et de gouvernance

Les fournisseurs doivent instaurer des systèmes de gestion efficaces ainsi qu'une structure de gouvernance pour faciliter la conformité avec toutes les lois et réglementations applicables et promouvoir l'amélioration continue pour répondre aux attentes énoncées dans le présent code de conduite fournisseurs. Cela inclut les éléments suivants :

Exigences légales et autres

Les fournisseurs doivent identifier et respecter toutes les lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables, les accords contractuels et les normes et conventions universellement reconnues. Cela inclut, sans s'y limiter, les principes énoncés dans le présent Code de conduite fournisseurs. Ce dernier résume d'importantes normes sociales, environnementales et éthiques, notamment basées sur les sources référencées et les exigences de diligence raisonnable de la « Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz » (loi allemande sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement). Les fournisseurs doivent également se conformer aux normes généralement acceptées de l'industrie, obtenir et tenir à jour tous les permis, certificats, licences et enregistrements applicables, et exercer leurs activités en respectant à tout moment les restrictions et les exigences des permis.

Reproduction et communication des principes du Code de conduite fournisseurs de Bayer dans la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent respecter les principes énoncés dans le présent Code de conduite fournisseurs plus en aval dans la chaîne d'approvisionnement.

Engagement et responsabilité

Les fournisseurs doivent respecter les principes énoncés dans le présent Code de conduite fournisseurs. Les fournisseurs doivent intégrer tous les aspects applicables du Code de conduite fournisseurs dans leurs systèmes de gestion.

Approvisionnement responsable

Les fournisseurs s'engagent à promouvoir la diversité et l'inclusion en encourageant activement les relations avec les petites entreprises et les entreprises diversifiées, à l'instar de ce que fait Bayer dans son propre processus de sélection.

Formation et compétences

Les mesures de formation et d'information mises en place par les fournisseurs à l'intention de leurs employés et dirigeants doivent être équivalentes ou supérieures au champ d'application, à la qualité et à la détermination du Code de conduite fournisseurs et des supports de formation fournis par Bayer, comme le Guide du code de conduite fournisseurs : (<https://www.bayer.com/en/procurement/supplier-code-of-conduct>)

Accessibilité numérique

Les fournisseurs doivent fournir des technologies et des contenus adaptés aux personnes handicapées à leurs clients et à leur personnel, ainsi que dans leurs processus d'approvisionnement. Cela inclut le respect de la dernière version publiée des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) (<https://www.w3.org/WAI/standards-guidelines/wcag/>).

Gestion des risques

Les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer et de réduire/atténuer/traiter régulièrement les risques dans tous les domaines couverts par le présent Code de conduite fournisseurs.

Systèmes, documentation et évaluation

Les fournisseurs développent, mettent en œuvre, utilisent et entretiennent des systèmes et contrôles de gestion en lien avec le contenu du présent Code de conduite fournisseurs. Les fournisseurs doivent conserver les documents nécessaires pour démontrer leur conformité aux principes énoncés dans le présent Code de conduite fournisseurs.

Droit à l'évaluation et au contrôle

Les fournisseurs doivent accorder à Bayer le droit d'évaluer et de contrôler leurs performances afin de déterminer la conformité du fournisseur avec les principes énoncés dans le présent Code de conduite fournisseurs après un préavis raisonnable. Les évaluations et les contrôles doivent être exécutés directement par Bayer ou par un tiers qualifié, par exemple sous la forme d'une évaluation ou d'un audit.

Mesures correctives

Les fournisseurs doivent, sans délai injustifié, (i) signaler par écrit à Bayer tout risque identifié et toute violation des principes énoncés dans le présent Code de conduite fournisseurs de Bayer et (ii) prendre les mesures correctives appropriées pour prévenir ou minimiser la violation, ou y mettre fin. Bayer se réserve le droit (i) d'appliquer un concept pour mettre fin à une violation ou la minimiser et (ii) de demander la coopération du fournisseur à cet égard. Si le fournisseur n'a pas respecté les exigences du présent Code de conduite fournisseurs de Bayer et qu'un délai de grâce de trois mois s'est écoulé sans avoir remédié aux violations, Bayer se réserve le droit, à sa seule discrétion, (i) de suspendre la relation commerciale jusqu'à ce que ces violations aient été corrigées, (ii) de donner un préavis extraordinaire de résiliation de la relation commerciale après l'expiration du délai convenu pour l'exécution sans que la situation ait été corrigée.

Amélioration continue

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement à améliorer constamment les normes énoncées dans le présent Code de conduite fournisseurs en fixant des objectifs de performance, en mettant en œuvre des plans d'action et en prenant les mesures correctives nécessaires pour remédier aux lacunes identifiées lors d'évaluations, d'inspections et d'examens de gestion internes ou externes.

Identification de préoccupations

Les fournisseurs doivent encourager leurs employés à faire part de leurs préoccupations et de leurs plaintes ou à signaler tout comportement potentiellement illégal résultant d'activités économiques et leur fournir les moyens de le faire sur leur propre lieu de travail ou celui d'un autre fournisseur, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Tout rapport doit être traité de manière confidentielle et doit pouvoir être rendu anonyme, lorsque la loi le permet. Les fournisseurs doivent examiner ces rapports et prendre des mesures correctives si nécessaire. Les fournisseurs doivent notifier Bayer de toute action en justice, enquête administrative ou poursuite susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des activités de Bayer ou de nuire à la réputation d'un fournisseur et de Bayer.

Si, à un moment quelconque, un fournisseur ou l'un de ses employés estime qu'un employé de Bayer a agi de manière contraire à ces principes ou qu'un risque ou une violation de ces principes s'est produit au sein de la chaîne d'approvisionnement, le fournisseur ou son employé est invité à signaler ses préoccupations via le canal Speak Up de Bayer à l'adresse

(<https://www.bayer.com/en/corporate-compliance/speak-up-channel>) Les fournisseurs doivent informer leurs employés et sous-traitants de la possibilité d'effectuer des signalements directement et, s'ils le souhaitent, de manière anonyme, lorsque la loi le permet, via le canal Speak Up de Bayer. Bayer ne prendra pas de mesure de représailles contre une personne qui, de bonne foi, fait part d'une préoccupation.

Transparence et divulgation

Les fournisseurs doivent documenter et signaler leur impact social et environnemental conformément aux principes énoncés dans le présent Code de conduite fournisseurs.

Gestion de la demande

Les fournisseurs doivent surveiller systématiquement si les volumes de commandes ou les délais de livraison de Bayer ont ou sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les droits de l'homme de leurs employés et, le cas échéant, en informer Bayer par écrit sans délai.

Continuité des activités

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des plans de continuité des activités appropriés pour les opérations de soutien aux activités de Bayer.

Glossaire

Ce glossaire explique ou définit certains termes, organisations et concepts utilisés dans le Code de conduite fournisseurs. Le guide du Code de conduite fournisseurs fournit une explication plus exhaustive des aspects de ce code, en énonçant les principales attentes et bonnes pratiques, et en fournissant des références supplémentaires.

Termes

Accessibilité

L'accessibilité désigne les qualités de conception d'un produit ou d'un espace ; les produits et espaces accessibles sont conçus pour être utilisés pleinement par les personnes handicapées afin de leur permettre de participer de manière égale à l'utilisation d'un produit ou à l'environnement.

Économie circulaire

L'économie circulaire repose sur trois principes, définis par sa conception : 1. Éliminer le gaspillage et la pollution, 2. Faire circuler les produits et les matières (à leur plus haute valeur), 3. Régénérer la nature. Cette économie est soutenue par une transition vers les énergies et les matériaux renouvelables (<https://www.ellenmacarthurfoundation.org/>).

Minerais de conflit

Les minéraux de conflit, tels qu'ils sont actuellement définis, comprennent le tantalum, l'étain, le tungstène et l'or, qui sont les dérivés de la cassitérite, du coltan et de la wolframite. Ils sont également appelés « 3TG » (www.responsiblemineralsinitiative.org).

Marchandises dangereuses

Toute matière (y compris les substances, solutions, mélanges et déchets) ou tout article classé comme marchandise dangereuse ou matière dangereuse selon le Règlement type des Nations Unies ou tout autre régime national ou international de transport. L'expédition peut être autorisée uniquement sous certaines conditions, voire interdite pour certains modes de transport (<https://unece.org/transport/dangerous-goods>).

Accessibilité numérique

Une caractéristique des produits technologiques et des contenus numériques qui permet aux personnes handicapées de participer de manière autonome au monde numérique. Parmi les exemples d'accessibilité numérique figurent les sous-titres sur des vidéos en direct ou enregistrées, les plateformes qui peuvent être utilisées sans souris et le texte dans tous les formats pouvant être lu par des personnes atteintes de daltonisme.

Fournisseur diversifié

Une entreprise privée détenue, exploitée et contrôlée à au moins 51 % par une femme, une personne handicapée, une personne LGBTQ+ ou une personne d'une autre communauté sous-représentée.

Employés

Lorsqu'il est fait référence aux « employés », Bayer inclut tout personnel engagé ou employé par un fournisseur.

Produits à risque pour les forêts (ou produits issus de la déforestation)

Produit dont la production implique la conversion de forêts en terres agricoles. Les sept produits responsables de la majorité de la déforestation liée à l'agriculture sont les produits du bois, l'huile de palme, le bétail, le soja, le caoutchouc, le café et le cacao (<https://www.cdp.net/en/forests>).

Gaz à effet de serre (GES)

Ces gaz, notamment le dioxyde de carbone et le méthane, piègent et retiennent la chaleur dans l'atmosphère et contribuent au changement climatique. Les émissions du scope 1 se rapportent aux émissions directes de gaz à effet de serre (GES) provenant de sources contrôlées ou appartenant à une organisation.

Les émissions du scope 2 font référence aux émissions indirectes de GES associées à tout achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement. Les émissions du scope 3 représentent toutes les émissions indirectes de la chaîne de valeur d'une entreprise, en amont et en aval de ses activités (www.ghgprotocol.org).

Matières dangereuses

Il s'agit des matières dangereuses telles que définies par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), établi par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).

Trafic d'êtres humains

Le trafic d'êtres humains consiste à recruter, à héberger ou à transporter des personnes dans le but de les exploiter par le recours à la violence, à la tromperie ou à la coercition et à les forcer à travailler contre leur volonté.

Empreinte carbone organisationnelle (OCF, parfois CCF)

Quantité totale de gaz à effet de serre (GES) émise directement (scope 1) et indirectement (scope 2 et scope 3) par une organisation (OCF) ou une corporation (CCF) au cours d'une année, généralement mesurée en équivalents de dioxyde de carbone (CO₂e). La norme la plus couramment utilisée pour ce calcul est le protocole GHG. L'OCF, qui sert d'indicateur pour évaluer l'impact d'une entreprise sur le changement climatique, est utilisé pour orienter les stratégies et initiatives de développement durable visant à réduire les émissions globales.

Informations personnelles

Les informations personnelles sont tous les renseignements concernant une personne physique identifiée ou identifiable.

Polluants organiques persistants (POP)

Les substances chimiques organiques qui sont reconnues comme une menace grave et mondiale pour la santé humaine et les écosystèmes (<https://www.unep.org/explore-topics/chemicals-waste/what-we-do/persistent-organic-pollutants-pops>).

Empreinte carbone du produit (PCF)

La méthode la plus reconnue pour déterminer l'impact climatique d'un produit, en tenant compte des émissions totales de gaz à effet de serre générées lors de sa production, exprimées en équivalents de dioxyde de carbone (CO₂e).

La PCF peut être évaluée à partir d'un modèle « cradle-to-gate » (du berceau à la porte d'usine, soit une PCF partielle) ou d'un modèle « cradle-to-grave » (du berceau à la tombe, soit une PCF totale).

Approvisionnement responsable

Un programme commercial proactif qui encourage le recours à des fournisseurs de petite taille et diversifiés. Les fournisseurs diversifiés sont détenus, exploités et contrôlés à au moins 51 % par une femme, une personne handicapée, une personne LGBTQ+ ou une personne issue d'une autre communauté sous-représentée.

Fournisseurs

Tout tiers fournit des biens ou des services nécessaires à la production et à la fourniture des biens ou services de Bayer.

Développement durable

Le développement durable couvre les domaines de l'éthique, du travail et des droits de l'homme ainsi que la santé, la sécurité et l'environnement.

Normes et certifications de développement durable

Des normes et standards volontaires, généralement évalués par des tiers, relatifs aux questions environnementales, sociales, éthiques et de sécurité, adoptés par les entreprises pour démontrer la performance de leurs organisations ou produits dans des domaines spécifiques, par exemple, le Forest Stewardship Council, la Table ronde sur l'huile de palme durable, la Responsible Minerals Initiative et la Rainforest Alliance.

Pénurie d'eau

La pénurie d'eau est définie comme une situation dans laquelle la demande en eau dépasse de quarante pour cent l'approvisionnement en eau disponible. Elle survient dans des situations où les ressources en eau sont insuffisantes pour répondre simultanément aux besoins des humains et de l'environnement (<https://www.wri.org/>).

Stratégie de gérance des eaux

Un ensemble de pratiques qui promeuvent et favorisent la gestion durable et équitable des ressources en eau douce. Ces pratiques vont de l'utilisation efficace de l'eau dans les activités internes à l'engagement auprès des fournisseurs et au-delà. Elles aident les utilisateurs d'eau à gérer leurs propres risques et à saisir les opportunités liées à l'eau (par exemple, en veillant à ce que les entreprises disposent de l'eau nécessaire pour poursuivre leurs processus de production) et à promouvoir la sécurité de l'eau à long terme pour tous (<https://ceowatermandate.org/>).

Organisations, conventions et initiatives

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

La Convention de Bâle vise à protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes résultant de la production, de la gestion, des mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux et autres déchets (<http://www.basel.int/>).

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Les objectifs de la CDB sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composants, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques. L'accord couvre tous les écosystèmes et toutes les espèces et ressources génétiques (<https://www.cbd.int/>).

Protocole GHG

Le protocole GHG établit des cadres réglementaires globaux standardisés complets pour comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des activités des secteurs privé et public et des chaînes de valeur, et proposer des mesures d'atténuation. Développé en partenariat avec le World Resources Institute (WRI) et le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), il s'adresse aux gouvernements, aux associations industrielles, aux ONG, aux entreprises et à d'autres organisations.

Organisation internationale du travail (OIT)

Agence de l'ONU, l'OIT réunit des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de 187 États membres des Nations Unies pour établir des normes du travail, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir un travail décent pour tous (www.ilo.org/fr).

Convention de Minamata sur le mercure

La Convention de Minamata est un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes du mercure. Elle prévoit l'interdiction de nouvelles mines de mercure, l'élimination progressive des mines existantes, la réduction progressive et l'élimination de l'utilisation du mercure dans un certain nombre de produits et de processus, ainsi que des mesures de contrôle des émissions dans l'air et des rejets dans le sol et dans l'eau. La Convention traite également du stockage provisoire de mercure et de sa mise au rebut une fois qu'il devient un déchet, ainsi que des sites contaminés par le mercure et des questions sanitaires. (<https://www.mercuryconvention.org/>).

Accord de Paris

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2 °C, de préférence à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI) (Initiative de Chaîne d'approvisionnement pharmaceutique)

Une organisation commerciale à but non lucratif dont les membres sont des sociétés pharmaceutiques ou de santé qui partagent une vision d'excellence en matière de sécurité, d'environnement et de résultats sociaux pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique et de santé mondiale. L'objectif de la PSCI est de réunir les membres pour définir, établir et promouvoir des pratiques responsables en matière de chaîne d'approvisionnement, de droits de l'homme, de développement durable environnemental et de commerce responsable (<https://psciniitative.org/home>).

RE100

Une initiative mondiale en faveur des énergies renouvelables qui rassemble des centaines d'entreprises engagées à produire de l'électricité 100 % renouvelable (<https://www.there100.org/>).

Table ronde sur le soja responsable (RTRS)

Une organisation à but non lucratif qui promeut la croissance de la production, du commerce et de l'utilisation de soja responsable. Cette organisation travaille en coopération avec les acteurs de la chaîne de valeur du soja, de la production à la consommation. Pour ce faire, elle utilise une plateforme mondiale favorisant le dialogue entre les différentes parties prenantes sur le soja responsable ainsi que sur le développement, la mise en œuvre et la vérification d'une norme de certification mondiale (<https://responsiblesoy.org>).

Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)

Une organisation à but non lucratif réunissant des parties prenantes de sept secteurs différents de l'industrie de l'huile de palme. La RSPO a élaboré un ensemble de critères environnementaux et sociaux que les entreprises doivent respecter pour produire de l'huile de palme certifiée durable. Les membres de la RSPO se sont engagés à produire, obtenir ou utiliser de l'huile de palme durable certifiée par la RSPO (<https://rspo.org/about>).

Initiative Science Based Targets (SBTi)

Une organisation commerciale à but non lucratif. Il s'agit d'un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). La SBTi définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions et d'objectifs de zéro émission nette conformément aux données scientifiques sur le climat (<https://sciencebasedtargets.org/>).

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

La Convention de Stockholm est un traité international visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POP). Son objectif principal est de réduire, voire d'éliminer les rejets de POP. Elle met en place un système permettant de traiter les produits chimiques supplémentaires considérés comme présentant un danger inacceptable. À terme, la Convention ouvre la voie à un avenir exempt de POP dangereux et s'engage à remodeler la dépendance de notre économie vis-à-vis des produits chimiques toxiques (<http://www.pops.int/>).

L'initiative Together for Sustainability (TfS)

Une organisation commerciale à but non lucratif. Les membres sont des sociétés de l'industrie chimique. Elle vise à établir la norme industrielle en matière de chaînes d'approvisionnement durables, a mis en place une approche standard pour évaluer et améliorer les performances des fournisseurs en matière de développement durable, et partage les évaluations et les audits entre ses membres (www.tfs-initiative.com).

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Sous l'égide de l'ONU, la CCNUCC établit un cadre global pour les efforts intergouvernementaux visant à relever le défi que pose le changement climatique. Son objectif ultime est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique par l'homme, dans un délai qui permette aux écosystèmes de s'adapter naturellement et qui favorise le développement durable (www.unfccc.int).

Pacte mondial (United Nations Global Compact, UNGC)

Sous l'impulsion de l'ONU, cette initiative volontaire est fondée sur l'engagement des PDG à mettre en œuvre des principes universels de développement durable (également connus sous le nom de « Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ») et à prendre des mesures pour soutenir les objectifs de développement durable des Nations Unies (www.unglobalcompact.org).

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Sous l'égide de l'ONU, un ensemble de directives à l'intention des États et des entreprises pour prévenir, combattre et réparer les atteintes aux droits de l'homme commises dans le cadre d'activités commerciales.

Références

1. Sources externes :

Éthique

- // AAAALAC International <https://www.aaalac.org/>
- // Déclaration d'Helsinki
<https://www.wma.net/what-we-do/medical-ethics/declaration-of-helsinki/>
- // 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>
- // Conseil international d'harmonisation <https://www.ich.org/>
- // Règlement UE n° 536/2014
<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2014/536/oj/eng>
- // Réglementations FDA des États-Unis <https://www.ecfr.gov/>
- // Règlement général sur la protection des données (RGPD) <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj/eng/> EU Regulation No. 536/2014
<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2014/536/oj/eng>

Droits du travail et droits de l'Homme

- // Minerais de conflit www.responsiblemineralsinitiative.org
- // Normes internationales du travail (NIT) <https://www.ilo.org/fr/normes-internationales-du-travail>
- // Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque – OECD https://www.oecd.org/fr/publications/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-d-approvisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque_9789264253520-fr.html
- // Déclaration universelle des droits de l'homme | Nations Unies <https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

Santé et sécurité

- // PSCI (pscinitiative.org) <https://pscinitiative.org/home>
- // Charte mondiale Responsible Care
<https://www.icca-chem.org/responsible-care-global-charter/>
- // Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques <https://unece.org/transport/dangerous-goods/ghs-rev11-2025>
- // Marchandises dangereuses : Règlements types des Nations Unies <https://unece.org/transport/dangerous-goods/un-model-regulations-rev-24>

Climat et environnement

- // Économie circulaire <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/>
- // Convention sur la diversité biologique <https://www.cbd.int/>
- // Convention de Bâle <https://www.basel.int>
- // Convention de Minamata <https://www.mercuryconvention.org>
- // RE100
<https://www.there100.org/>
- // RTRS <https://responsiblesoy.org/>
- // RSPO <https://rspo.org/about>
- // Initiative Science Based Targets <https://sciencebasedtargets.org/>
- // Convention de Stockholm <https://www.pops.int>
- // UNFCCC
www.unfccc.int
- // Food and Drug Administration (FDA, Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux)
<https://www.fda.gov/drugs/pharmaceutical-quality-resources/current-good-manufacturing-practice-cgmp-regulations>

Systèmes de gestion et de gouvernance

- // Initiative Together for Sustainability <http://www.tfs-initiative.com>
- // Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact) <http://www.unglobalcompact.org>
- // Principes directeurs des Nations Unies https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

2. Sources Bayer spécifiques :

- // Bien-être animal
<https://www.bayer.com/en/animal-studies/animal-studies-our-responsibility>
- // Page Web de Bayer Attention aux contrefaçons <https://www.bayer.com/en/products/beware-of-counterfeits>
- // Code de conduite de Bayer <https://www.bayer.com/en/commitments/code-of-conduct>
- // Politique de Bayer relative aux droits de l'homme
<https://www.bayer.com/sites/default/files/v6bayer-human-rights-policy-en-2024-04-15.pdf>
- // Principes de Bayer pour le bien-être animal et les études sur les animaux <https://www.animalstudies.bayer.com/>
- // Protection du climat <https://www.bayer.com/en/sustainability/climate-protection>
- // Canal Speak Up
<https://www.bayer.com/en/corporate-compliance/speak-up-channel>
- // Le développement durable chez Bayer <http://www.bayer.com/en/Sustainability-and-Commitment.aspx>
- // Gestion responsable de l'eau <https://www.bayer.com/en/sustainability/water-stewardship>



Bayer AG
Procurement
51368 Leverkusen, Allemagne
<https://www.bayer.com/en/procurement>
Version 2025